31 Mai 1848 311

CIRCULAIRE

AU CLERGE DU DIOCESE DE MONTREAL.

Montréal, le 31 Mai, 1848.

Monsieur,

Je vous transmets les procédés de la nombreuse Assemblée du Clergé, tenue à l'Evêché, le 23 du courant, à la suite de notre pélérinage de N. D. de Bonsecours.

Après avoir considéré que l'ivrognerie était la grande plaie de notre pays; et que pour la guérir, il était du devoir du Clergé, gardien-né des bonnes mœurs, de prendre promptement des moyens efficaces, pour propager partout la Société de Tempérance, il fut résolu:

1. Que pour donner l'exemple, nous ne servirions sur nos tables aucunes liqueurs enivrantes.

2. Que la grosse-bière était réputée *boisson forte*, et pour cela interdite par les règles de la Société.

3. Que certaines personnes mal-intentionnées, se faisant un plaisir malin de mêler des liqueurs très spiritueuses à la petite-bière et autres boissons non capiteuses, dans le dessein d'enivrer ceux qui appartiennent à la Société, l'on exhorterait ceux qui en sont membres à n'en pas faire usage, quand ils ont de justes raisons de craindre une pareille supercherie.

4. Que l'Evêque écrirait, au nom de l'Assemblée, à tous les propriétaires et Capitaines de *Steamboats*, pour les prier de ne plus avoir de barres à leur bord.

5. Que l'on tiendrait, dans chaque Paroisse, un Dimanche par mois, une Assemblée des Membres de la Société, afin d'encourager et de répandre de plus en plus notre Association.

6. Que l'on établirait des rapports entre les Sociétés de la Ville et celles de la Campagne, afin de se communiquer le mouvement des Sociétés Locales, et d'affermir ainsi le bien général de la Société.

7. Que l'on ferait tous les efforts possibles pour engager les marchands à ne point spéculer sur les liqueurs fortes et enivrantes, mais uniquement sur de bonnes marchandises et comestibles nécessaires ou utiles au peuple.

8. Que l'on engagerait quelques citoyens respectables à tenir en ville et à la campagne, de [illegible] maisons de pension, afin d'ôter à nos braves gens l'occasion presque toujours dangereuse [illegible] eux de s'héberger à la cantine.

9. Que ces maisons de pension, tenues sur un bon pied, seraient indiquées aux divers membres de la Société, comme étant des lieux sûrs et commodes ; et que l'on en ferait autant par rapport aux *steamboats*, dans lesquels on ne tiendrait point cantine.

Dans la même assemblée il fut résolu d'encourager l'Association des établissemens Canadiens des Townships, aussitôt que l'Evêque l'aurait recommandée par une Lettre Pastorale.

Vous verrez ci-dessous la copie de la Lettre que j'adresse aux propriétaires et Capitaines de *steamboats*, en conséquence de la 4ème résolution.

Je vous ferai connaître, plus tard, les maisons dans lesquelles pourront se loger vos paroissiens, quand ils viendront en ville, sans craindre de manquer à leur Tempérance.

Enfin, comptant sur votre zèle à propager la Société destinée à nous faire remporter une éclatante victoire sur le plus dangereux comme le plus terrible ennemi que nous ayons à combattre ; je vous conseille de prier et de faire prier pour que Dieu nous assiste par N. D. de Bonsecours, dans ce grand combat qui s'engage. *Multùm enim valet deprecatio justi assidua.*

Je suis bien cordialement,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

✠ IG. Éveque de Montreal.

(Pour vraie copie)

Ecc. S. Secrétaire.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'U
Québec 4

Copie de la Lettre de l'Evêque de Montréal aux propriétaires et Capitaines de steamboats.

Montréal, 31 Mai, 1848.

MONSIEUR,

A une assemblée nombreuse des Evêques et des Curés de ce Diocèse, tenue à l'Evêché de cette ville, le 23 du courant, il fut avisé aux meilleurs moyens à prendre pour prévenir les désordres de l'ivrognerie dans ce pays.

Après mûre délibération, l'assemblée crut qu'un des moyens à prendre pour arrêter ce mal, serait de prier les propriétaires et Capitaines de *steamboats* de ne pas permettre qu'il y eût, à leur bord, de *barres* ou cantines, pour y distribuer des liqueurs enivrantes aux passagers.

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président de la dite assemblée, de vous transmettre la susdite résolution, en vous priant de vouloir bien me répondre au plutôt ; parce que je dois communiquer à tous les Curés de ce Diocèse les noms des *steamboats* qui pourront être recommandés aux membres des diverses Sociétés de Tempérance.

Je puis vous assurer que le Clergé compte beaucoup sur votre bonne volonté et coopération pour la grande et pénible tâche qu'il s'impose de travailler, de toutes ses forces, à propager partout la société de Tempérance. Il espère, que dans peu d'années, tout le monde recueillera les heureux fruits qu'elle aura produits, si elle s'établit sur des bases solides.

Je suis avec une parfaite considération, etc.,

(Signé,) ✠ IG. ÉVEQUE DE MONTREAL.

(Pour vraie copie.)

Ecc. S. Secrétaire.